

Règlement du concours

« VAGUES D'ÉNERGIE »

Du 3 février au 12 mars 2020

1. Le concours « Vagues d'énergie » (le « Concours ») est organisé et commandité par Boulangerie St-Méthode (l'« Organisateur »), et se déroulera au Canada du 3 février 2020 à 10 h HNE au 12 mars 2020 à 23 h 59 HAE.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la date de sa participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de Boulangerie St-Méthode ainsi que de leurs sociétés et organismes affiliés, de même que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

MODE DE PARTICIPATION

3. Pour participer au concours, les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel (le « bulletin de participation ») disponible à l'adresse www.concoursstmethode.com et y indiquer leurs prénom, nom, adresse courriel, adresse postale, numéro de téléphone, sexe et âge, ainsi que le code alphanumérique unique se trouvant au dos des autocollants apposés sur les produits Les Grains St-Méthode participants (Pain Chia [600 g], Pain multi-céréales [500 g], Miche 100 % grains entiers avec blé germé [550 g], Pain Quinoa [550 g], Pain 9 grains entiers [600 g], Pain 100 % blé entier [500 g], Club miche 100 % blé entier [(675 g], Club miche blanche [675 g], Miche blanche [500 g]) vendus seulement chez un détaillant participant du Canada. Aucun achat n'est requis pour s'inscrire au concours. Ce code donne accès au tirage du prix et peut être utilisé une seule fois par participant. Il s'agit d'un code fixe et unique qui peut être utilisé durant toute la période du concours. Chaque bulletin de participation dûment rempli équivaut à une chance de gagner (une [1] participation).
4. Participation sans achat. Pour participer sans achat et recevoir un code unique par courriel, veuillez écrire une lettre manuscrite d'au moins cinquante (50) mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner un prix dans le cadre de ce concours. Au bas de la lettre, inscrivez à la main votre nom, votre adresse, votre code postal et votre adresse courriel, puis signez le tout. Postez la lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Cartier Communication Marketing a/s de « Concours Vagues d'énergie de la Boulangerie St-Méthode », 4446, boul. Saint-Laurent, bureau 801, Montréal (Québec) H2W 1Z5. Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant, la réception de cette lettre, l'Organisateur du concours vous attribuera un code unique qui vous permettra de participer au concours.
 - 4.1. Votre lettre doit être postée avant le 12 mars 2020, le cachet de la poste en faisant foi. Limite d'une (1) lettre par enveloppe. Limite d'une (1) lettre de demande de code unique durant la période du concours. Les demandes illisibles et/ou incomplètes ne seront pas admissibles. Les photocopies, les copies générées par ordinateur ou reproduites mécaniquement ainsi que les participations de masse sont inadmissibles.
5. Pour être valides, les bulletins de participation devront être soumis au plus tard le 12 mars 2020 à 23 h 59 HAE. La participation est limitée à un (1) bulletin de participation électronique par personne par jour. Un jour se définit entre 0 h (minuit) et 23 h 59. Les participants ne peuvent utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses qu'ils détiennent. Les bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles. Si un participant s'inscrit plus d'une fois par jour, celui-ci sera automatiquement disqualifié et tous les bulletins de participation reçus de ce participant seront déclarés inadmissibles.
6. Les bulletins de participation deviennent la propriété de Boulangerie St-Méthode et ne seront donc pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix dépendront directement du nombre de bulletins de participation admissibles reçus.

DESCRIPTION DU PRIX

7. Un total d'un grand prix est à gagner. Le prix consiste en deux (2) cartes-cadeaux Air Canada pour une valeur totale de 10 000 CAD. Le prix sera livré chez le gagnant par voie postale sous forme de deux (2) cartes-cadeaux de 5 000 CAD.

La valeur totale du prix est de 10 000 CAD.

8. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

8.1. Le prix n'est pas transférable et doit être accepté tel quel. Il ne peut être jumelé à aucune autre promotion en cours au moment de leur utilisation.

8.2. Advenant le cas où la personne gagnante serait incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, Boulangerie St-Méthode n'accordera aucune compensation ou substitution.

8.3 Les cartes-cadeaux Air Canada sont seulement échangeables contre des produits et services d'Air Canada et d'Air Canada Vacances, conformément aux conditions d'utilisation des cartes-cadeaux Air Canada. Pour connaître les conditions générales relatives aux cartes-cadeaux Air Canada, veuillez consulter <https://www.aircanada.com/content/aircanada/ca/fr/aco/home/book/payment-methods/air-canada-gift-cards.html>. Air Canada n'est pas responsable du déroulement de ce concours.

TIRAGE

9. Le lundi 16 mars à 10 h HAE, un (1) tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Le tirage se tiendra dans les bureaux de Cartier Communication Marketing situés au 4446, boul. Saint-Laurent, bureau 801, Montréal (Québec) H2W 1Z5.

10. Le premier bulletin de participation tiré au sort qui remplira toutes les conditions décrites au présent règlement sera déclaré gagnant.

11. Cartier Communication Marketing contactera le gagnant par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage. Le gagnant devra lire et accepter les termes du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et le retourner signé avant le 3 avril 2020 à 23 h 59 HAE.

12. Si le gagnant ne retourne pas le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé à Cartier Communication Marketing dans le délai indiqué, soit au plus tard le 3 avril 2020, ou s'il ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, il perdra le prix, lequel pourra être attribué à un autre participant, à la discrétion de l'Organisateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui se trouvera dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

14. Le gagnant devra consentir, si requis, à ce que ses nom et photo soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

15. Le gagnant devra avoir lu et accepté un document attestant son admissibilité, tel qu'il est précisé au paragraphe 11 du présent règlement, et dégageant Boulangerie St-Méthode et Air Canada, leurs sociétés et organismes affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité relative à tout dommage ou à toute perte découlant de leur participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation des prix.

16. Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

17. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et organismes affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs se réservent le droit de substituer le prix, en tout ou en partie, pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

18. Le refus d'accepter un prix libère Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité ou obligation vis-à-vis d'un gagnant.

19. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraînera automatiquement sa disqualification du concours.

20. Boulangerie St-Méthode et Air Canada, leurs sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assument aucune responsabilité pour les pertes et les retards résultant d'erreurs concernant l'adresse physique ou courriel reçue, d'erreurs d'impression, de problèmes techniques, informatiques ou téléphoniques, de bris de logiciel ou de matériel informatique, d'appels frauduleux ou de toute autre erreur.

21. Boulangerie St-Méthode et Air Canada, leurs sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs

administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans l'établissement d'un organisme ou d'une entreprise dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

22. Les renseignements personnels tels que le nom, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le sexe et l'âge sont recueillis uniquement à des fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant, à moins qu'il n'ait indiqué vouloir recevoir de l'information de la part de Boulangerie St-Méthode en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
23. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement, dont l'application est la responsabilité de l'Organisateur. Toutes ses décisions sont définitives.
24. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.